



PNCR-C/C-NRPP

4 Donald McClintock Bay

Winnipeg, MB R2G 3N3

T:1-855-722-6777

[www.c-nrpp.ca](http://www.c-nrpp.ca) email: [info@c-nrpp.ca](mailto:info@c-nrpp.ca)

## PNCR-C Demande de Certification – *Mesure et atténuation*

Certification : (encercler ce qui s'applique) CRT(mesure) CRMT(atténuation)

Renseignement Professionnel (tout les correspondance vous sera envoyée à cette adresse.)

Votre Nom		
Nom de la compagnie		
Adresse		
Ville		Province:
Code postal		
N° de telephone		
N° de télécopieur		
Site web		
E-mail		

**Informations personnelles:** (en cas de changement d'activités, pour secrétariat seulement)

Tél. personnel: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Adresse personnelle: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Lister les appareils utilisés pour la mesure du radon : (aussi pour les professionnels en atténuation)**

PNCR-C Code d'appareils	Description ou Nom de l'appareil:	Cocher si vous fournissez aussi l'analyse de l'appareil

**Pour tout dispositif nécessitant l'analyse par le professionnel, il faudra faire une demande de service de laboratoire analytique, en plus de la certification de mesure. Cette demande est distincte.**

**Pour une nouvelle demande de certification: (Pour certification de mesure)**

- \_\_\_\_\_ 1. Compléter et Signer la demande de certification au PNCR-C
- \_\_\_\_\_ 2. Le certificat du cours complété d'un fournisseur approuvé par PNCR-C pour la mesure
- \_\_\_\_\_ 3. Le certificat d'examen réussi du PNCR-C pour la mesure du radon
- \_\_\_\_\_ 4. Les frais de 100 \$ (ceci inclus une carte d'identité)
- \_\_\_\_\_ 5. 7.50\$ pour Certificat 8 ½ x 11 (optionnel)

**Pour une nouvelle demande de certification : (Pour certification d'atténuation)**

- \_\_\_\_\_ 1. Compléter et Signer la demande de certification au PNCR-C
- \_\_\_\_\_ 2. Le certificat du cours complété d'un fournisseur approuvé par PNCR-C pour l'atténuation
- \_\_\_\_\_ 3. Le certificat d'examen réussi du PNCR-C pour l'atténuation du radon
- \_\_\_\_\_ 4. La confirmation que l'assurance protège les risques indiqués à des montants qui ne soient pas inférieurs à ceux requis.
- \_\_\_\_\_ 5. Les frais de 100 \$ (ceci inclus une carte d'identité)
- \_\_\_\_\_ 6. 7.50\$ pour Certificat 8 ½ x 11 (optionnel)

**ACSTR/CARST adhésion :**

- 1. 75\$ paiement

S'il vous plait faire un cheque a l'ordre a PNCR-C

Si vous préférez payer par carte de crédit, nous vous expédierons une facture via Paypal, vous assurer que nous avons une adresse email valide: Email pour le PayPal: \_\_\_\_\_

---

**Reconnaissance et acceptation :** À ma connaissance, tous les renseignements fournis dans le cadre de cette demande sont exacts. Je comprends que toute fausse déclaration intentionnelle pourrait entraîner une révocation de ma certification. En soumettant cette demande, j'accepte de répondre à toutes les exigences applicables au programme. J'ai lu et compris toutes les exigences relatives à la certification que je demande. J'ai lu la section ci-dessus et joint tous les renseignements demandés par le PNCR-C. Je comprends qu'il m'incombe d'aviser le PNCR-C de tout changement au niveau des renseignements pertinents et que le PNCR-C ne communiquera qu'avec les personnes certifiées pour lesquelles j'ai fourni les coordonnées. Je comprends que ma certification PNCR-C est personnelle. Je comprends également que ma certification PNCR-C est assujettie à un examen et que des frais d'enquête pourraient m'être facturés si je présentais une réclamation erronée contre toute personne certifiée par le PNCR-C, que j'étais reconnu coupable d'infraction au code de déontologie du PNCR-C ou que je n'avais pas respecté les protocoles de l'EPA ou tout autre protocole adopté par la PNCR-C ou Santé Canada dans l'exercice de mes fonctions. J'accepte de rendre ma carte d'identité du PNCR-C si je me retire volontairement du programme ou que ma certification est révoquée. J'accepte également de contacter les autorités compétentes dans le domaine du radon et de me conformer aux lois et règlements de toute province dans laquelle je compte offrir des services de mesure ou d'atténuation du radon. En outre, je comprends que le PNCR-C n'est tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice découlant de la participation à ce programme ou de tout travail exécuté par ses participants.

Accepté par(signature) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom (en caractères d'imprimerie): \_\_\_\_\_ N° du PNCR-C : \_\_\_\_\_

## Code d'éthique et de déontologie pour les professionnels du radon certifiés par le PNCR-C

**En tant que professionnel du radon certifié par le Programme National de Compétence sur le Radon du Canada (PNCR-C), je reconnais, accepte et m'engage à respecter le code de conduite et de déontologie suivant :**

- *Je m'efforcerai de mettre à jour mes connaissances et de répondre à toute exigence de formation continue rattachée à ma certification. Je me conduirai de manière professionnelle convenant à ma certification.*
- *Je représenterai fièrement ma certification auprès du public que je sers et fournirai mon numéro de certification du PNCR-C par écrit à tout membre du public (chaque projet-client) pour tout service de mesure ou toute installation de systèmes d'atténuation du radon que j'exécute ou supervise.*
- *Je ne commettrai aucun acte pouvant miner, dévaloriser ou autrement susciter le développement d'associations préjudiciables relativement à cette certification. J'admets que toute activité de ma part qui causera à cette certification un préjudice quelconque est considérée comme une violation et un non-respect de ce code de déontologie. Par conséquent, j'admets qu'un tel acte dont je serais tenu responsable puisse entraîner la révocation de ma certification.*

---

**Protocoles :** Je m'engage à mener mes activités conformément aux protocoles et aux normes d'assurance et de contrôle de la qualité établis par le Comité consultatif sur les politiques (CCP) du PNCR-C. La liste des normes approuvées à l'heure actuelle par le CCP est :

### **Protocoles pour la mesure:**

1. *Guide sur les mesures du radon dans les édifices publics\* (\*écoles, hôpitaux, établissements de soins et centres de détention), Santé Canada, 2008*
2. *Guide sur les mesures du radon dans les maisons, Santé Canada, 2008*
3. *Quality Assurance: U.S EPA Guidance on Quality Assurance, 402-R-0152, October 1997 (en anglais seulement)*

### **Protocoles pour l'atténuation**

1. *Réduire les concentrations de radon dans les maisons existantes : guide canadien à l'usage des entrepreneurs professionnels, Santé Canada 2010*
2. *ASTM E-2121 Standard Practice for Installing Radon Mitigation Systems in Existing Low-Rise Residential Buildings (en anglais seulement)*

Je m'engage également à respecter les protocoles, les lois, les codes ou les règlements propres à un état, une province ou un territoire mis en œuvre pour tout service de mesure ou toute installation de systèmes d'atténuation du radon que j'exécute ou supervise.

### ***Par la présente, je reconnais et accepte la politique disciplinaire suivante :***

**Politique disciplinaire liée à la certification du PNCR-C :** Le PNCR-C se réserve le droit de sanctionner ou de révoquer la certification de toute personne en raison d'une faute disciplinaire. Ce droit de refuser, révoquer ou suspendre une certification du PNCR-C est exercé par le PNCR-C et toute décision sera revue et confirmée par son Comité directeur. Les mesures disciplinaires sont à la seule discrétion du Comité directeur du PNCR-C et peuvent entre autres comprendre un avertissement, une révocation, une restitution ou une formation continue supplémentaire. Avant que sa certification puisse être refusée, révoquée ou suspendue, une personne déterminée par le Comité avisera par écrit cet individu par une méthode traçable des causes d'une telle mesure. Toute personne dont la certification doit être réexaminée pour refus, révocation, discipline ou suspension peut adresser un recours par écrit au Comité directeur

dans un délai de 20 jours suivant la réception de sa notification. Le PNCR-C se réserve le droit d'appuyer son enquête sur une faute disciplinaire ou une violation du code de déontologie présumée sur des renseignements fournis par des programmes provinciaux de certification ou d'autres organisations professionnelles de certification liées à l'hygiène du milieu. Dans le cas où aucune contestation écrite n'est reçue par la personne désignée du PNCR-C, le PNCR-C par le Comité consultatif sur les politiques (CCP) qu'il est suspendu ou exclu comme membre du programme. Si une contestation écrite est reçue en accord avec cette section, le conseil analysera cette contestation pour en arriver à une décision finale et avisera cet individu de la décision en un maximum de 20 jours à partir de la réception de cette contestation. La décision du conseil est finale et sans recours et liera cet individu.

Les fautes disciplinaires comprennent entre autres :

- la falsification de la demande de certification ou de son renouvellement;
- le non-versement des frais requis liés à la certification;
- une fausse déclaration concernant le statut de la certification (dont affirmer ou laisser supposer que la certification individuelle englobe la compagnie);
- la falsification des données d'AQ ou de CQ (remarque : une AQ ou un CQ inadéquat entraînera des mesures disciplinaires et s'il n'est pas corrigé, un retrait de la certification);
- la falsification ou l'omission de fournir les renseignements demandés par le PNCR-C pour faire enquête sur une faute disciplinaire ou une violation du code de déontologie;
- l'acceptation d'un paiement pour des services qui ne sont pas fournis dans un délai jugé raisonnable;
- le fait de tricher ou d'autres irrégularités relevées pendant un examen du PNCR-C ;
- le non-respect de la confidentialité des questions ou de la feuille de réponse des examens de certification;
- l'accès non autorisé à des examens, des certificats, des cartes d'identité en format de poche, des logos et tout autre document ou matériel du PNCR-C ou leur possession ou leur utilisation non autorisée;
- la violation de toute disposition du Code de déontologie du PNCR-C par un professionnel certifié par le PNCR-C ; toute fraude, tromperie ou malhonnêteté en lien avec une activité liée au PNCR-C ;
- tout coup, blessure, harcèlement illégal ou contact physique sans consentement impliquant un employé du PNCR-C ou des membres de ses comités, un client ou un membre de sa famille;
- toute autre faute disciplinaire grave ou intentionnelle n'apparaissant pas ci-dessus, qui nuit à l'image ou à la réputation du PNCR-C .

Toute décision de révocation ou de refus d'adhésion sera finale et contraignante pour les membres actuels et potentiels. Tout membre actuel ou potentiel s'estimant lésé par une décision de révocation ou un refus d'adhésion devra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire conformément aux règles et procédures établies par la Loi sur l'arbitrage commercial du Canada. L'arbitre confirmera la décision de révocation ou le refus d'adhésion à moins que le membre actuel ou potentiel lésé démontre que cette décision ou ce refus repose sur de la mauvaise foi ou une fraude, ou encore est sans base objective. Toute sentence arbitrale sera finale, contraignante et rendue exécutoire par la procédure appropriée en vertu des lois applicables du Canada. À moins que l'arbitre n'en décide autrement, chaque partie paiera sa quote-part des honoraires et des frais raisonnables de l'arbitre.

### **Exigences en matière d'assurance**

*La couverture d'assurance minimale doit inclure :*

- 2 millions \$ d'assurance responsabilité civile générale
- 2 millions \$ d'assurance « erreurs & omissions » pour la mesure du radon et l'atténuation du radon.

*Cette attestation d'assurance doit indiquer:*

- La date de la couverture;
- La confirmation que l'assurance protège les risques indiqués à des montants qui ne soient pas inférieurs à ceux requis.